



Original : français

N° : ICC-01/04-01/06

Date : 22 mai 2009

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE I

Composée comme suit : M. le juge Adrian Fulford, Président
Mme la juge Elizabeth Odio Benito
M. le juge René Blattmann

**AFFAIRE
LE PROCUREUR
C.THOMAS LUBANGA DYILO**

Public
**Questions soumises par la Défense aux experts sur la question des noms en
République démocratique du Congo**

Origine : Équipe de la Défense de Monsieur Thomas Lubanga

Document à notifier conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

M. Luis Moreno Ocampo
Mme Fatou Bensouda

Le conseil de la Défense

Mme Catherine Mabilie
M. Jean-Marie Biju-Duval
M. Marc Desalliers
Mme Caroline Buteau

Les représentants légaux des victimes

Mr Luc Walley
Mr Franck Mulenda
Ms Carine Bapita Buyangandu
Mr Joseph Keta Orwinyo
Mr Jean Chrysostome Mulamba
Nsokoloni
Mr Paul Kabongo Tshibangu
Mr Hervé Diakiese

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Le Bureau du conseil public pour la Défense

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier

Mme Silvana Arbia

La Section d'appui à la Défense

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

La Section de la détention

La Section de la participation des victimes et des réparations

Autres

CONTEXTE

1. Les 8 et 27 avril 2009, les représentants légaux des victimes proposaient deux noms d'experts sur la question des noms en République démocratique du Congo.
2. Le 19 mai 2009, la Chambre de première instance demandait aux Parties et participants de soumettre, au plus tard le 25 mai 2009, les questions qui devraient être examinées dans la compilation du ou des rapport(s) des experts proposés¹.

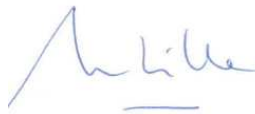
OBSERVATIONS

3. La Défense souhaite que soient considérées par l'expert, lors de la rédaction de son rapport, les éléments suivants :
 - a) Quels sont les différents modes d'établissement de l'état civil en République démocratique du Congo ?
 - b) Le nom d'une personne, en République démocratique du Congo, permet-il d'établir, de façon probable, l'origine ethnique, tribale et géographique d'une personne ?
 - c) Quelles sont les modalités d'enregistrement de l'état civil d'une personne lors de son inscription scolaire, en République démocratique du Congo ?

¹ ICC-01/04-01/06-T-176, page 7, lignes 15 à 17.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA CHAMBRE DE PREMIERE INSTANCE I :

PRENDRE ACTE des observations contenues aux présentes.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Mabil', is positioned above a horizontal line.

Mme Catherine Mabil, Avocate à la Cour

Fait le 22 mai 2009

À La haye, Pays-Bas